



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 19 Septembre 2023 à 18h00

## Procès-Verbal N° 622

Président : M. Mallet  
Présents : M Mallet ; M Montmayeur

### REUNIONS AVANT SAISON DE JEUNES

Cinq réunions d'avant saison pour les équipes U17 et U15 du District de l'Isère sont programmées

Pour le secteur Bièvre Valloire le jeudi 21 septembre à Eyzin Pinet  
Pour le secteur Basse Isère le lundi 25 septembre à 18h30 à Corbelin  
Pour le secteur La Mure-Pontcharra le jeudi 28 septembre à 18h 30 au District de l'Isère  
Pour le secteur St Marcellin Voiron, le lundi 2 Octobre (lieu à définir)  
Pour le secteur Grenoble-Fontaine le jeudi 5 octobre à 18h30 au District de l'Isère

La présence de l'éducateur ou du dirigeant de chaque équipe est demandée  
Une convocation par mail sera envoyée à chaque club

### RECIDIVE CLUBS

#### Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RIVES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

RO-CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC2A

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
BOURGOIN JALLIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
LCA Foot 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
JARRIE CHAMP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS ; DOMENE ; AJA VILLENEUVE ; LCA FOOT 38 ; ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024**

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

### Listes reçues et validées

Artas ; Asieg ; Balmes N.I ; Beaucroissant ; Beauvoir ; Bouvesse ; Charvieu ; Corbelin ; Cremieu ; Domène ; Goncelin ; La Batie Divisin ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Liers ; Mahorais Grenoble ; O.N.D ; Pierre Chatel ; Reventin ; Rives ; Ruy Montceau ; Seyssins ; Seyssuel ; Saint Cassien ; Saint Etienne de Crossey ; Saint Hilaire de la Cote ; saint Joseph de Rivière ; Saint Lattier ; St Paul de Varcès ; Sud Isère ; Sure ; Tullins ; Tunisiens de SMH ; Turcs de Grenoble ; UniFoot ; U.O.P ; Vallée de la Gresse ; Velanne VerSau ; Voreppe ; Vourey Sp

### Listes reçues mais NON validées

Gières ; Vareze